

# Environnement. Un test qui inquiète

Martin Vaugoude

Simplification administrative ou atteinte à la démocratie participative ? L'Exécutif vient de publier un décret permettant, dans certains cas, de remplacer l'enquête publique par une consultation du public sur internet. Le dispositif sera testé en Bretagne et pourra concerner des projets à fort impact environnemental.



Des projets ayant un fort impact environnemental, comme les éoliennes terrestres de plus de douze mètres, pourront entrer dans le cadre de cette expérimentation.

Photo d'illustration François Destoc

**Thierry Burlot :**  
« Un mauvais signe »



Thierry Burlot, vice-président de la Région chargé de l'Environnement.

Photo Laurent Marc

**> Que pensez-vous de l'expérimentation permise par le gouvernement ?**

C'est un mauvais signe donné à l'environnement. Les consultations en ligne vont éloigner de nombreux citoyens de ces dossiers, et ce n'est pas le but du jeu ! Les enquêtes publiques avaient, quand même, une valeur, en matières de consultation et de procédure. Il y a un vrai besoin de simplification, mais je ne suis pas sûr que cela soit l'enquête publique elle-même, dans sa forme, qui soit le problème.

**> Ne faut-il pas accélérer les procédures ?**

Je suis conscient de la longueur des procédures. Sur les délais, il y a vraiment des améliorations à apporter. En France, il faut entre dix et quinze ans pour faire aboutir un projet. Un exemple : le parc éolien offshore en baie de Saint-Brieuc a fait l'objet, il y a cinq ans, d'un grand débat public, parfaitement organisé. Malgré cette consultation, qui avait donné un avis favorable au projet, il a ensuite fallu une enquête publique. Là, ce n'est pas sérieux !

**> La Région Bretagne a-t-elle été consultée sur ce test ?**

Absolument pas ! Nous n'avons eu aucun contact avec le gouvernement. C'est incroyable, d'ailleurs, car ce sont généralement les collectivités qui demandent les expérimentations. La Région Bretagne en est d'ailleurs assez friande. Nous aimons bien travailler sur la différenciation. Mais cette expérimentation-là, non ! Ce n'est pas une bonne simplification.

## 1. Quel est le principe ?

Un décret publié au Journal officiel, fin décembre, vise à remplacer l'enquête publique par une simple consultation du public par voie électronique, dans certains cas très précis. Objectif affiché : réduire les lourdeurs administratives. Des projets ayant un fort impact environnemental pourront entrer dans le cadre de cette expérimentation qui durera trois ans. Deux régions ont été choisies pour le test : la Bretagne et les Hauts-de-France.

## 2. Quels seront les projets concernés ?

Les projets concernés par cette expérimentation sont les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les installations relevant de la loi sur l'eau (IOTA). Derrière ces sigles peu connus du grand public se cachent des dossiers suscitant souvent un certain émoi, localement, quand ils se concrétisent. Un élevage de dix chiens, une exploitation porcine de plus de 50 têtes ou une éolienne terrestre de plus de douze mètres sont des ICPE, pour ne citer

que quelques exemples. La centrale à cycle combiné gaz de Landivisiau (29), dont les travaux préparatoires viennent de démarrer, entre également dans cette catégorie (lire en page 11).

## 3. Concrètement, qu'est-ce que cela va changer ?

Les projets bénéficiant de cette dérogation devront avoir fait l'objet d'une concertation préalable en amont, sous l'égide d'un garant, chargé d'en assurer le bon déroulement. Contrairement au commissaire-enquêteur, ce garant ne rédigera pas d'avis motivé. C'est à l'issue de cette phase que sera organisée la consultation électronique proprement dite. « On multiplie ainsi par deux les occasions pour le public de participer », fait-on valoir à la Dreal Bretagne (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

## 4. Comment la mesure est-elle accueillie ?

Prévue aux articles 56 et 57 de la loi du 10 août 2018 « pour un État au service d'une société de confiance », la mesu-

re n'avait pas ému grand monde à l'époque. C'était avant la crise des gilets jaunes et leur revendication d'une meilleure prise en compte de la parole citoyenne. En ce début janvier, le ton a changé. Le Canard Enchaîné titrait, la semaine dernière : « Un hors-d'œuvre du débat national un peu avarié ». Vent debout contre la mesure, le président de la région Hauts-de-France, Xavier Bertrand, a, quant à lui, parlé de « provocation », selon nos confrères du Monde.

## 5. Et en Bretagne ?

Interrogé mercredi, le président de la région Bretagne, Loïc Chesnais-Girard, s'est montré plus mesuré, notant que « nous sommes dans une situation un peu schizophrénique où on nous dit, en même temps, que l'on veut simplifier, aller plus vite, et que l'on veut plus de débats, plus de concertation et plus de prise en compte de l'expression de nos concitoyens ». Affirmant découvrir « ce projet de simplification », il a promis que cette expérimentation « ne viendrait pas amoindrir les efforts que nous réalisons avec les agriculteurs de Bretagne

pour la reconquête de la qualité de l'eau et pour répondre aux enjeux environnementaux ».

## 6. Est-ce une atteinte à la démocratie participative ?

« On parle démocratie participative, on est en plein dedans ! Ce n'est pas en consultant un plan sur votre ordinateur que vous allez comprendre comment fonctionne un plan local d'urbanisme », estime Martine Viart, présidente de la Compagnie des commissaires-enquêteurs de Bretagne. « Notre fonction, c'est d'expliquer le projet, l'impact que cela va avoir », explique-t-elle, ajoutant que, fracture numérique oblige, une partie de la population risque d'être exclue d'une consultation 100 % en ligne. De leur côté, les associations environnementales craignent d'avoir plus de mal à faire valoir leurs arguments, concertation préalable et enquête publique n'intervenant pas au même moment dans la vie d'un projet.

**T** Sur letelegramme.fr  
L'interview de Loïc Chesnais-Girard

**316 enquêtes publiques en 2018 en Bretagne**

Répartition par catégories



**Installations classées**  
(élevage, industries, carrières, station d'épuration, déchèteries)

50

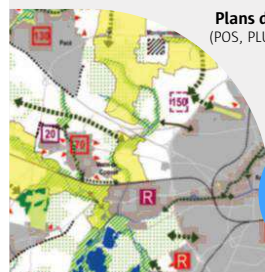


**Installations classées éolien**

18

Autres

58



**Plans d'urbanisme**  
(POS, PLU, SCOT, carte communale)

126



**Urbanisme divers**  
(lotissements, ports, remembrements, ZAC, PPRI...)

42



**Zonage assainissement et eau**

22